



AR Prefecture

005-200034502-20250220-2025_023-DE
Reçu le 03/03/2025

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quatorze février deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Bruno SEBBAN

Etaient absents : 4

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie FESTA, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY

Etaient absents et représentés : 3

Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Convention socle – Schéma de développement de la lecture publique 2024-2028

Monsieur le Maire

Rappelle que le département a voté le 05 novembre 2024 son Schéma de Développement de la Lecture Publique (SDLP) pour la période 2024-2028. Il structure l'action départementale pour agir sur l'évolution de l'offre des bibliothèques des Hautes-Alpes, fixe des orientations et programme des moyens à mettre en œuvre.

Rappelle que pour ce faire, la commune sera liée au Département par une convention socle pendant toute la période du nouveau Schéma. Elle définit les conditions de partenariat entre la Bibliothèque Départementale et les bibliothèques de son territoire, constituant ainsi son réseau départemental et pouvant bénéficier de ses services.

Rappelle que la commune s'engage, notamment, en retour à :

- Désigner un responsable de la bibliothèque et à communiquer son nom et son contact ;
- Faire signer aux bénévoles de sa bibliothèque une convention de bénévolat ;
- Assurer le défraiement des personnels salariés et bénévoles lors de tout déplacement lié à l'activité de lecture publique...
- Déclarer ses activités en remplissant tous les ans l'enquête statistique menée par le ministère de la culture.
- Mentionner sur les supports de communication le partenariat avec le Département des Hautes-Alpes.
- Respecter les conditions de fonctionnement des services de la BD05.
- Assurer les conditions minimales d'accueil du public en bibliothèque.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique;



AR Prefecture

005-200034502-20250220-2025_023-DE

Reçu le 03/03/2025

Vu la délibération n°CD-24-11-3102 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 05 novembre 2024 relative au Schéma de développement de la lecture publique 2024-2028 ;

Vu le projet de convention socle de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la convention socle dans le cadre du nouveau Schéma de Développement de la Lecture Publique pour une durée de 5 ans sur la période 2024-2028.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces se rattachant à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **28 FEV. 2025**

Affiché ou publié le : **27 FEV. 2025**

Ainsi fait et délibéré le 20 février 2025

Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK